

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 31 mai 2022

Délibération N° : 2022/05/31/03

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 17- votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, BLONS.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à M. CUEFF), MM. MINGANT (pouvoir à Mme CASU), AVETAND, STERN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BROCHAIN

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA MUSIQUE DE LANDERNEAU

Mme Michèle CASU, Adjointe au Maire, fait un bilan de la précédente convention signée en 2019 avec l'école de musique de Landerneau.

Mme Michèle CASU rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention actuelle a permis aux enfants de Plouédern de bénéficier du même tarif que ceux de Landerneau et que la différence a été prise en charge par la commune de Plouédern.

La proposition de nouvelle convention avec la maison de la musique n'évolue pas et permettra toujours aux enfants de Plouédern de s'y inscrire tout en bénéficiant du même tarif que ceux de Landerneau.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Approuve la nouvelle convention avec la maison de la musique de Landerneau ;

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents permettant sa mise en œuvre ou issus de son exécution.

Le Maire,
Bernard GOALEC

